



Délibération
N° 7.03.2026

Date de convocation :
25 février 2026

Nombre de conseillers :

- ◆ En exercice : 9
- ◆ Présents : 4
- ◆ Votants : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 095-219506128-20260302-DCDE7032026-DE

Faute de quorum, le comité de la Caisse des Ecoles n'a pu valablement délibérer le 24 février 2026. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité de la Caisse des Ecoles a été de nouveau convoqué pour le lundi 2 mars 2026 à dix-sept heures.

L'An deux mille vingt-six, le deux mars à dix-sept heures, le Comité de la Caisse des Ecoles de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **GEBAUER**, Maire de la Ville et Président de la Caisse des Ecoles, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : M. **GEBAUER**, Mme **CABRERA**, Mme **TOURBEZ**, M. **GENOT**

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme **LE MILLOUR** a donné pouvoir à Mme **CABRERA**

Absents excusés : Mme **FERNANDES**, Mme **FERREIRA**, M. **ANES**, M. **RAVET**

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame **CABRERA**

OBJET : BUDGET PRIMITIF – CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2025

VU le Code de l'Éducation Nationale et notamment son article R 212-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, R 2313-1 à R 2313-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la Délibération n° 1.02.2026 en date du 3 février 2026 portant sur le vote du DOB sur la base d'un rapport pour l'exercice 2025,

VU les propositions de Monsieur Patrice GEBAUER, Président du Comité de la Caisse des Écoles concernant l'établissement du Budget Primitif de la Caisse des Écoles pour l'exercice 2026,

CONSIDERANT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Le Comité de la Caisse des Écoles, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VOTE** au niveau du chapitre,
- **APPROUVE** le Budget Primitif de la Caisse des Écoles pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à la somme de 49 950 €,
- **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président du Comité de la Caisse des Écoles pour signer tout document relatif à ce dossier.



Le Président du Comité de la Caisse des Écoles
Patrice GEBAUER